

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220304-2022DEC0059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de l'adhésion à Emploi Loire observatoire (ELO) au titre de l'année 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n° 2021ARR0204 donnant délégation de signature à Monsieur Marc ARCHER, 11eme conseiller délégué à la politique de l'emploi, la formation et l'insertion
- Vu les statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence en matière d'actions en faveur de développement du territoire,
- Considérant la nécessité pour Loire Forez agglomération d'adhérer à Emploi Loire Observatoire afin de participer aux évènements du réseau des adhérents ELO et collaborer à des expérimentations et des projets innovants.

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'adhésion à Emploi Loire Observatoire (ELO) au titre de l'année 2022 pour un montant de 250 € dans le cadre de la stratégie de développement économique local.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Monsieur le Trésorier de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 04/03/2022

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Pour le Président,
Par délégation,
Le 11^e conseiller communautaire délégué à la politique de l'emploi, la formation et l'insertion,

Marc ARCHER